

que le processus de l'industrialisation est fonction de progrès adéquats dans ces domaines,

1. *Recommande* au Comité consultatif créé aux termes de la résolution 873 (XXXIII) du Conseil économique et social de tenir compte dans ses travaux et recommandations :

a) De l'opportunité qu'il y aurait de traiter des problèmes du développement industriel, des ressources naturelles, de l'énergie et, le cas échéant, des autres secteurs connexes dans le cadre d'une même structure organique;

b) De la possibilité de ménager une coordination plus étroite entre toutes les activités relatives à l'industrialisation, à l'échelon national, régional et international;

2. *Prie* le Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité consultatif quand ce rapport aura été examiné par le Comité du développement industriel, ainsi que les observations du Comité et du Conseil;

## II

*Consciente* du fait que le processus d'industrialisation dans les pays économiquement peu développés dépend étroitement de l'expansion du commerce extérieur de ces pays et que, au fur et à mesure que progressera l'industrialisation des pays en voie de développement, la structure des échanges mondiaux subira des modifications considérables,

*Recommande* au Conseil économique et social et au Comité du développement industriel de faire en sorte que le Comité, dans son étude sur les rapports qui existent entre l'industrialisation accélérée et le commerce international, tienne compte du besoin urgent pour les pays en voie de développement d'accroître régulièrement leurs recettes d'exportation, de leur besoin d'importer à des conditions favorables des biens d'équipement, ainsi que de l'influence future de l'industrialisation des pays en voie de développement sur la structure, la direction et le volume des échanges mondiaux, et, à cette fin, suggère que le Comité soit tenu au courant des activités des organes internationaux s'occupant du commerce.

*1197ème séance plénière,  
18 décembre 1962.*

### 1822 (XVII). Accord international de 1962 sur le café

*L'Assemblée générale,*

*Notant* qu'un groupe nombreux d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ont participé, entre le 9 juillet et le 28 septembre 1962, à la Conférence des Nations Unies sur le café et que l'Accord international de 1962 sur le café a été élaboré et approuvé à cette conférence,

*Considérant* que l'Accord susmentionné est une réalisation importante dans son domaine et ajoute un élément appréciable à la série des accords sur les produits de base déjà en vigueur,

*Convaincue* qu'une contribution à la solution des problèmes qui intéressent le commerce international des produits de base est un sujet nécessaire, opportun et fructueux de coopération internationale,

1. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés pour résoudre les problèmes internationaux du café

grâce à la conclusion de l'Accord international de 1962 sur le café;

2. *Fait appel* à tous les Etats participants pour qu'ils prennent aussi rapidement que possible les mesures nécessaires à la pleine exécution dudit accord;

3. *Exprime l'espoir* que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées qui importent ou exportent du café trouveront la possibilité de participer à cet accord.

*1197ème séance plénière,  
18 décembre 1962.*

### 1823 (XVII). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1518 (XV) du 15 décembre 1960 et 1709 (XVI) du 19 décembre 1961 sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales,

*Prenant note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur cette question<sup>4</sup>,

*Rappelant* le principe selon lequel les pays recevant une aide doivent pouvoir choisir librement les programmes et projets<sup>5</sup>,

*Réaffirme* la politique de décentralisation, telle qu'elle est exposée dans sa résolution 1709 (XVI);

2. *Accueille avec satisfaction* la résolution 879 (XXXIV) du Conseil économique et social, en date du 6 juillet 1962, et l'expression pratique donnée à la politique de décentralisation au moyen des tâches que le Conseil a assignées aux commissions économiques régionales, en particulier dans ses résolutions 891 (XXXIV) et 893 (XXXIV) du 26 juillet 1962, 903 (XXXIV) du 2 août 1962, 916 (XXXIV), 917 (XXXIV) et 924 (XXXIV) du 3 août 1962;

3. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, ses recommandations concernant les nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires pour donner suite aux décisions de l'Assemblée sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales, en tenant compte notamment des vues du Conseil économique et social et des vues des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales communiquées par l'intermédiaire du Secrétaire général, ainsi que des mesures indiquées dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée lors de sa seizième session<sup>6</sup>;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre la politique de décentralisation des activités de l'Organisation

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, points 12, 34, 35, 36, 37, 39 et 84 de l'ordre du jour, document A/5196, et Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/3643.

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/3643, par. 8.

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, points 12, 28, 29 et 30 de l'ordre du jour, document A/4911.